

# LE PRÉCURSEUR,



## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissemens pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Couderec au deuxième étage; à Paris, chez M. Sirey, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 8 octobre 1827.

Les dernières listes supplémentaires d'électeurs et de jurés ont été affichées seulement hier 7.

Elles comprennent dans leur première partie les additions suivantes :

Collège électoral du premier arrondissement (Lyon, Nord et Ouest) . . . . .	115 électeurs.
2 <sup>e</sup> (Lyon, Midi) . . . . .	99
3 <sup>e</sup> (Villefranche) . . . . .	31

Total . . . . . 245

Au moyen de ces additions, la première partie de la liste du juri comprend :

1 <sup>er</sup> arrondissement . . . . .	995 électeurs.
2 <sup>e</sup> arrondissement . . . . .	786
3 <sup>e</sup> arrondissement . . . . .	526

Total . . . . . 2,105

lequel nombre, comparé avec celui des électeurs en 1824, présente pour le premier arrondissement, une augmentation de 40 noms; pour le 2<sup>e</sup>, une diminution de 25; pour le 3<sup>e</sup>, une diminution de 43; enfin, dans l'ensemble, une diminution de 26 inscriptions.

Le premier arrondissement, qui offre une augmentation, est celui sur lequel l'impôt est assis pour la plus grande partie sur des exploitations commerciales et manufacturières.

La 3<sup>e</sup> arrondissement, qui offre le plus de diminution, est celui sur lequel l'impôt est assis pour la plus grande partie sur la propriété territoriale.

Outre ces 2,105 électeurs définitivement inscrits, il en existe une certaine quantité en instance devant la cour royale ou le conseil d'état pour faire réformer des décisions qui ont rejeté leur demande à fin d'inscription.

Un plus grand nombre d'électeurs ont réclamé leur inscription avant le 30 septembre; mais n'ayant pas appuyé leurs réclamations de pièces régulières pour justifier leurs droits, ils n'ont pas été portés sur la liste. Ces personnes seront toujours recevables à fournir leurs justifications, en cas d'élections dans l'année, et à se faire porter sur les tableaux supplémentaires qui devront être dressés alors. Les décisions mêmes qui les ont rejetées quant à présent, serviront à les défendre de la déchéance que la loi prononce contre ceux qui n'ont point formé leurs réclamations dans le tems légal. S'il existait des personnes qui, ayant réclamé avant le 30 septembre, n'auraient cependant ni vu leurs noms sur la liste, ni reçu la notification d'une décision de rejet, elles doivent s'adresser à M. le préfet pour faire réparer cette omission, la loi portant que les préfets doivent statuer dans les cinq jours sur toutes réclamations relatives à l'inscription sur les listes.

Nous devons dire aussi que toutes les inscriptions ont été faites sur des pièces produites par les électeurs, même celles de la première liste du 15 août, quoique celle-ci eût dû se composer d'office par M. le préfet, et que les seules personnes obligées à produire leurs titres, fussent celles dont les droits auraient échappé aux recherches qui sont à la portée de l'administration. Au surplus, ce mode de procéder qui paraît avoir été commun au plus grand nombre des préfets, n'a servi qu'à montrer l'attachement des citoyens à leurs droits constitutionnels et la persévérance qu'ils mettent à les défendre.

Le quart des 2,105 électeurs des trois arrondissemens, formant le collège électoral de département, s'élève à 526 électeurs. Le minimum du cens est de 850 fr. 85 c. En 1824, il était de 865 fr. 40 c.

La seconde partie de la liste générale du juri comprend . . . . . 407 jurés qui ajoutés aux . . . . . 2,105 électeurs

présentent un total général de . . . . . 2,512 jurés pour tout le département.

Nous espérons pouvoir offrir incessamment à nos lecteurs un travail statistique sur la liste électorale de 1827 comparée à celle de 1824.

On lit dans le *Courrier de l'Ain* :

La liste générale du juri a été close le 30 septembre.

Le 5<sup>e</sup> et dernier relevé renferme 32 additions et 8 retranchemens; c'est le nombre le plus considérable qu'aucun des tableaux de rectification ait présenté.

Il en résulte en définitive que le nombre total des électeurs dans le département de l'Ain pour l'année 1827-1828 est de 512. En 1824, ce nombre était de 584. — Différence, 72.

Ces divers nombres sont répartis ainsi qu'il suit :

1<sup>er</sup> arrondissement électoral (Bourg), en 1827, 220 électeurs. — En 1824, 243. — Diminution, 23.

2<sup>e</sup> arrondissement électoral (Trévoux), en 1827, 167 électeurs. — En 1824, 195. — Diminution, 26.

3<sup>e</sup> arrondissement électoral (Belley), en 1827, 125 électeurs. — En 1824, 148. — Diminution, 23.

Le nombre des électeurs nouveaux, ou qui se trouvent inscrits pour la première fois sur les listes électorales de l'Ain, est de 80. — Sur ce nombre, 36 environ viennent seulement d'atteindre ou dépassent de peu d'années l'âge de 30 ans exigé par la Charte pour être électeur.

Le nombre des électeurs nouveaux est réparti ainsi : 1<sup>er</sup> arrondissement électoral, 34; 2<sup>e</sup> arrondissement électoral, 27; 3<sup>e</sup> arrondissement électoral, 19.

Il résulte soit de ces additions nouvelles, soit des retranchemens, que 152 électeurs ont cessé de figurer sur les listes depuis 1824; que 80 seulement ont été remplacés, que 72 sont sans représentant de leur droit électoral.

Les dégrèvemens qui ont abaissé à moins de 500 fr. toutes les cotes de contributions de 500 à 518, et les décès d'électeurs dont les biens ont été partagés ou sont aujourd'hui la propriété d'héritiers mineurs ou âgés de moins de 30 ans, paraissent être les principales causes de cette réduction.

Il n'est pas probable qu'il se trouve dans le département de l'Ain un grand nombre d'électeurs, dont les noms aient échappé à l'administration, ou qui n'aient pas rempli le devoir de se faire inscrire que leur imposaient la loi, l'appel du prince et l'intérêt public.

Les électeurs d'arrondissement étant au nombre de 512, le collège départemental est aujourd'hui composé de 128 électeurs. — En 1824, il en comptait 146. — Différence, 18.

Cependant le cens du moins imposé a peu varié; il était en 1824 de 812 fr. 12 c.; il est aujourd'hui de 817 fr. 51 c.

Le collège départemental, tel qu'il était en 1824, a perdu 36 électeurs, il en a reçu 18 nouveaux.

La 2<sup>e</sup> partie de la liste générale du juri est composée de 285 personnes.

Les deux premières parties offrent ensemble 797 jurés.

Il ne faut donc plus que l'adjonction de trois supplémentaires pour compléter le nombre de 800 jurés, *minimum* de la liste.

— Le 2 octobre, on a amené dans les prisons de Bourg, une femme de la commune de Villereversure, âgée de 30 ans environ, qui, la veille, dans les champs, a donné la mort à un de ses enfans à peine âgé de sept ans. Depuis six mois, et à la suite d'une couche, on avait remarqué quelque égarement dans les idées de cette malheureuse. Ce meurtre paraît être le résultat d'une folie sans délire, produite par une grave altération physique.

Nous rendrons compte plus tard de la procédure instruite contre cette femme. Des médecins sont chargés de la visiter.

On annonce comme prochain les changemens suivans dans notre garnison. Elle perdrait le 17<sup>e</sup> régiment de ligne qui part pour Valenciennes, et le 4<sup>e</sup> régiment de chasseurs; et elle recevrait à leur place le 14<sup>e</sup> de ligne venant de St-Omer, et le 17<sup>e</sup> de chasseurs qui a déjà séjourné dans notre ville, sous le nom de *chasseurs des Pyrénées*.

— En exécution des clauses de l'emprunt contracté par la ville, MM. les souscripteurs ont versé le premier million, en échange duquel ils ont reçu 500 obligations au porteur de 2,000 fr. chacune.

— On annonce que, par suite de la demande faite au gouvernement de Genève, où s'étaient réfugiés les père et fils Sivoux, ces deux négocians fugitifs sont gardés à vue dans cette dernière ville. Cette capture importante est due aux démarches actives de M. Laforge, agent de la faillite. Quoique le canton de Genève soit ordinairement un lieu de refuge pour les commerçans en faillite, les circonstances de celle des sieurs Sivoux font espérer que leur extradition n'éprouvera point de difficultés.

— Un incendie s'est manifesté ce matin dans le bourg d'Oullins. Le maire et le curé s'y sont transportés et se sont mis à la tête des gens accourus pour l'éteindre. Grâce à leurs secours et à celui des pompiers, le feu n'a pas fait les dégâts qu'on aurait pu craindre.

— Un article sur l'exposition des produits de la fabrique lyonnaise, extrait du *Constitutionnel* et inséré dans notre feuille de samedi, est le sujet d'une réclamation qui nous est adressée.

On se plaint de ce qu'il est parlé dans cet article avec une défaveur adroite de presque toutes les fabriques de châles en bourre de soie, afin de faire valoir plus amplement celle d'une seule maison, de M. B... D... et G...

On ajoute qu'à la rédaction on reconnaît évidemment un article communiqué.

Nous mentionnons cette réclamation, en laissant le soin d'en juger le mérite au journal auquel nous avons emprunté l'article qui y donne lieu.

— Un écolier en récitant l'autre jour la belle ode de Rousseau au comte de Luc, mérita les corrections de son professeur pour avoir donné un sens ridicule à ce vers :

Et le double ciseau de sa saur inflexible  
Tomberait devant moi.

Il dit :

Et le double ciseau du *concur* inflexible

( *Messageur de Marseille.* )

— Dans l'Anjou, les futailles sont montées de 6 à 17 et 18 f., et quelques propriétaires, qui ont fait leur provision de barriques dans un moment meilleur, parlent de les revendre aujourd'hui, et de laisser leur raisin pourrir sur pied. Une pareille résolution est inouïe dans les fastes de l'agriculture, dans les pays vignobles surtout.

\* \* La représentation donnée dimanche soir au Grand-Théâtre a été fort orageuse. Le public a vu avec peine qu'on eût réduit au nombre de huit les figurans qui dansent la walse de *Robin des Bois*, et son mécontentement a éclaté par un chorus général de sifflets qui a duré près d'une demi-heure. Le régisseur appelé sur la scène s'est excusé comme il a pu, sur une prétendue impossibilité de réunir les figurans. *Il y en a au second*, a répondu plus d'une voix ; et la chose était vraie.

Nous ne saurions trop blâmer la négligence avec laquelle sont montées la plupart des pièces qui ont besoin de spectacle et d'appareil. Cela est allé, pour *Robin des Bois*, au point que le chant des esprits de ténèbres a fait lever les épaules même aux hommes les moins instruits en musique. Les flammes brillaient derrière la coulisse, une pauvre petite chauve-souris battait des ailes pour le compte de ses sœurs absentes, et la toile est tombée à la fin du second acte avant que personne ait pu, non pas juger, mais entrevoir l'effet du dernier tableau.

Il est tems que M. le régisseur comprenne enfin ses devoirs envers le public ; il est tems qu'il s'occupe de satisfaire les justes demandes qui lui sont adressées de toutes parts. Nous sommes informés qu'un orage se forme, et que les spectateurs qui payent pour jouir d'un spectacle au moins décent, sont décidés à ne passer ni aux acteurs, ni à celui qui les dirige, aucune négligence.

Aux noms des manufacturiers lyonnais qui ont obtenu des médailles à l'exposition nous devons ajouter les suivans :

Médaille d'or : MM. Laverrière et Gentelet, division des métaux.

— Rappel de la médaille d'or, division des tissus : MM. Guérin Philippon, Chuard et Delore, Ajac et comp<sup>e</sup>, Seguin et Yémeniz, St-Olive fils, Poidebard.

— Médailles d'argent, division des tissus : MM. Mathevon et Bouvard, Didier Petit, Brunet, Tanaron et Rippert, Maille Pierron et comp<sup>e</sup>, Brunier frères, Morlonillet et comp<sup>e</sup>, Boutet et Rochon, Aguilhère et Mourron, Doguin et comp<sup>e</sup>.

— Division de chimie : MM. Souchon, Bourget.

— Rappel des médailles d'argent, division des tissus : MM. Aynard et fils, Devilleneuve et Mathieu, Reverchon (Paul) et frères.

— Médailles de bronze ; division des tissus : MM. David et Danghein, Burel et Beroujon, Turbé (Charles), Joyard et Dambuant, Viallet, Durand frères.

— Division des métaux : MM. Chatelard et Perrin.

— Rappel des médailles de bronze ; division des tissus : M. Couchonnat.

PARIS, 6 octobre 1827.

Il est faux que le roi d'Espagne soit retourné à Madrid.

Il est faux que l'Espagne médite une expédition contre le Mexique, et qu'elle ait désigné un roi pour cet état.

Il est faux que l'île d'Imbro ait été ensanglantée par le massacre de 1,500 Grecs, à la nouvelle du traité des trois puissances.

Il est faux qu'un nouveau délai, jusqu'au 15 septembre, ait été accordé à la Porte-Ottomane.

Il est faux que l'escadre française dans la Méditerranée doive être augmentée de quelques vaisseaux de guerre.

Il est vrai que S. M. revient à Paris le dimanche 7.

( *Gazette de France.* )

— Jusqu'à ce jour, les marchands arméniens de Tiflis fréquentaient chaque année la foire de Leipsig pour y acheter des étoffes de l'Angleterre et de la Silésie. D'après les conseils de M. le chevalier Gamba, consul du roi en Georgie, plusieurs de ces négocians vont se rendre à Paris, à Lyon et à Marseille, pour y acheter des soieries, des porcelaines et d'autres produits de l'industrie française. Ce voyage offrira au commerce français l'occasion d'établir des relations avec les marchands arméniens de Tiflis et de la Georgie, et d'apprécier les avantages que pourraient présenter des expéditions directes avec les provinces russes au-delà du Caucase.

— L'éditeur du *Journal des Voyageurs* avait été traduit hier devant le tribunal correctionnel pour contravention à la censure. Ce tribunal, qui avait remis à aujourd'hui pour prononcer son jugement, a renvoyé l'éditeur, attendu que c'était par erreur et non sciemment que l'insertion des articles non censurés avait eu lieu.

— Il y a quelques jours, les employés des douanes du bureau du Blanc-Misseron, près Valenciennes, ont imaginé de concasser quelques-uns des plus gros morceaux que contenait une voiture de charbon de Mons qui acquittait les droits d'entrée au bureau ; ils ont trouvé que ce charbon renfermait dans l'intérieur des boîtes de fer blanc pleines de tabac à priser ; les pièces de ce combustible étaient adroitement recollées avec du bitume ; après une sévère inspection, on a trouvé 100 kil. de tabac, et pour une valeur de 4 à 5,000 francs de marchandises anglaises. La voiture et les chevaux ont été confisqués ; le conducteur avait disparu dès le commencement de la découverte de sa fraude.

— La cour de cassation a prononcé hier sur le pourvoi de l'abbé Contrafato, âgé de 28 ans, contre les trois arrêts de la cour royale de Paris, par lesquels cette cour a successivement ordonné l'évocation de la procédure, un supplément d'instruction, et prononcé la mise en accusation. Aucun mémoire n'était produit, aucun avocat n'a été chargé de défendre le pourvoi. La cour, sur le rapport de M. le conseiller Mangou et les conclusions conformes de M. l'avocat-général Fréreau de Peny, a rejeté le pourvoi, attendu que l'arrêt attaqué est conforme aux dispositions de l'art. 290 du code d'instruction criminelle ; 1° que le fait imputé au demandeur est qualifié crime par la loi ; 2° que le ministère public a été entendu dans ses conclusions ; 3° que l'arrêt a été rendu par le nombre de juges fixé par la loi.

— On lit dans le journal anglais le *Star* :

« Nous avons reçu à une heure avancée, d'une source très-respectable, la nouvelle suivante sur laquelle on peut compter : 4,000 hommes ont été débarqués de la flotte égyptienne à Navarin, et sir Edward Codrington, l'amiral britannique, a déclaré au commandant de la flotte turque que, dans le cas où il attaquerait Hydra, il le fera à ses risques et périls ; en ajoutant que les Grecs ont accepté la médiation des trois puissances alliées. »

## EXTERIEUR.

### ESPAGNE.

Barcelonne, 29 septembre.

La Catalogne offre aujourd'hui à l'observateur froid et impartial un spectacle de plus en plus extraordinaire. On a vu d'abord les hommes poussés en masse vers un but inconnu, prendre les armes, se proclamer les seuls et véritables royalistes, demander la liberté du monarque qu'ils disent asservi à une faction toute révolutionnaire, créer un gouvernement, administrer la justice, et lever des impôts avec violence au nom du pouvoir légitime. Un général, un commissaire du roi, apparaît armé de droits extraordinaires ; il fait publier une amnistie ; une organisation de troupes se prépare pour attaquer et combattre la sédition, qui, toutefois, dédaigne d'être pardonnée, et prend un caractère plus hostile. Son attitude semble arrêter aussitôt ses adversaires dès leurs premiers pas.

En effet, le général Manso borne ses expéditions à des promenades militaires sans résultat. Son collègue le brigadier Torres va remplacer le comte de Coupigny dans son gouvernement de Tarragone. De son côté, le général Munet retourne par mer à cette place comme il en était parti, et l'on ne sait ce qu'il a fait depuis son départ et quels sont ses projets. Il y a des troupes disponibles à Tortose, et cependant le col de Balaguer, passage essentiel pour les communications avec Barcelonne, reste tous les jours intercepté. Un enthousiasme sans exemple et de nouveaux armemens nouveaux ; il se refroidit tout-à-coup, et la terreur semble succéder à cette ardeur belliqueuse, qui se faisait remarquer non sans effroi par des hommes dévoués à leur patrie. À cette occasion, un juste dépit signale à l'opinion publique une accusation terrible contre un ministre du roi.

Cependant les agraviados continuent sans obstacle à mettre leur système en action. Tandis que la Cerdagne est occupée par eux, et qu'ils y organisent le gouvernement municipal, ils s'emparent de la ville de Cardonna, et serrent plus étroitement le blocus de la forteresse, dont la reddition ne peut être

ardive faute de munitions et de vivres. Ils observent les autres places; ils occupent les routes; on les dirait maîtres de la province entière.

À la nouvelle de l'arrivée du monarque en Catalogne, la junte de Manreza annonce aussitôt que le jour de la justice a lui pour la cause qu'elle soutient, et une proclamation fait savoir que les griefs des agraviados vont être portés aux pieds du trône, pour être soumis à la justice royale. On répand le bruit que le général Romagosa s'est arrêté à l'Hospitalet pour recevoir les ordres du monarque au moment de son passage. Mais le général CampoSagrado se met-il en marche avec les autres autorités supérieures de la province pour aller à Tarragone offrir ses hommages au souverain, il est rencontré, non loin de Barcelonne, par un parti qui veut l'empêcher de passer outre. Le sang a coulé, dit-on, dans cette circonstance, et l'on ignorait si le voyage n'avait pas dû être suspendu ou dirigé par une autre voie. En un mot, il faut le dire, on ne voit qu'incertitude, faiblesse et découragement d'une part, lorsque la résolution et l'audace sont, de l'autre part, soutenues par un accroissement de forces.

Frontière de Catalogne, 2 octobre.

Une sortie exécutée à deux reprises consécutives contre le parti d'agraviados qui entoure la place de Gironne a été sanglante. Le chef Ballester, du nombre de ces derniers, a perdu la vie, et son frère, dit-on, a été fait prisonnier. L'attaque a été vive comme la défense opiniâtre. Il en est résulté des pertes réciproques qu'il faut d'autant plus déplorer, que le citoyen verse ici le sang de son concitoyen sans utilité pour le pays qui en est inondé.

On annonce que l'itinéraire du voyage du roi a reçu des modifications. Un séjour plus ou moins long à Valence, doit retarder son arrivée à Tarragone.

Un mandement de Mgr. l'évêque de Barcelone, du 20 septembre courant, est précédé d'une communication du conseil suprême de Castille, dictée dans l'objet des mesures de rigueur ordonnées antérieurement à la résolution prise par S. M. de se rendre personnellement en Catalogne. L'intervalle a été de courte durée, et toutefois il y a, dirait-on, une immense distance entre les deux époques.

Madrid, 25 septembre.

Le 22 au matin, au moment du départ de S. M.; quelques symptômes de mécontentement se sont manifestés à l'Escurial; mais le peuple s'est calmé en voyant que la famille royale restait dans cette résidence; ce qu'il refusait de croire, malgré la publication de la *Gazette officielle*.

Le conseil de Castille, qui, d'après nos lois, est investi d'un pouvoir spécial; en vertu duquel il peut s'opposer à ce que le roi s'éloigne de la capitale, n'a pas donné son assentiment au voyage du roi: ce tribunal a envoyé à ses fiscs un rapport rédigé à la majorité de deux contre un, déclarant que nonobstant la royale volonté, le conseil est entièrement étranger à ce voyage, et nullement responsable de ses suites, suites incalculables; lorsque l'on songe que l'absence de l'armée d'observation laisse tout à fait dé garnies l'Estramadure et la Galice; provinces où l'esprit public est le plus opposé à celui de la Catalogne. En supposant que ce voyage réussisse; le conseil peut encore avoir dans son opposition au voyage du roi le double but de maintenir ses franchises et de rester sans engagements vis-à-vis du nouveau système de choses que ce voyage pourrait engendrer.

Les révoltés ayant été instruits que le comte d'Espagne était envoyé contre eux, ont mis sa tête à prix: ils l'ont fixé à 10,000 piastres. Cet acte d'audace a été bientôt connu du gouvernement, qui a envoyé un exprès au comte d'Espagne, avec l'ordre de s'arrêter à Valence, et d'y attendre de nouvelles instructions.

Le roi, le jour de son départ, est allé déjeuner à Valdemoro, et, dans cette ville qui n'est éloignée d'ici que de quatre lieues, il a reçu des dépêches.

L'armée d'observation a fourni douze mille hommes à l'expédition de Catalogne; mais, sur ce nombre, qui a été divisé en trois brigades de trois mille hommes chacune, huit mille seulement prendront une part active à l'expédition, et les quatre mille autres formeront un corps de réserve qui sera cantonné dans la province d'Alcázar, où l'esprit public est aussi mauvais que dans la Catalogne et dans l'Aragon.

Le ministre de la marine a envoyé des ordres aux préfets maritimes de Carthagène et de Cadix, pour que les bâtimens de guerre de toute grandeur, en état de tenir la mer, partent immédiatement pour les eaux de Tarragone.

M. Cavajal, l'inspecteur-général des volontaires royalistes, a adressé, le 22, une proclamation à ceux de Madrid; mais à peine cette pièce avait-elle passé dans quelques mains; qu'immédiatement un ordre, dont tout le monde ignore la source, l'a fait disparaître. Cette proclamation contient un passage où on lit cette phrase: « l'espère que vous resterez plus fidèles que quelques-uns de vos compagnons d'armes; qui ont manqué à la religion, et à la foi de leur serment; » phrase qui fait allusion aux corps des volontaires royalistes de Vich et de Manreza, qui ont passé aux insurgés, et qui, par cette raison, ont été dissous.

On prépare la voiture de voyage S. M. la reine; ce qui étonne

on ne peut plus les courtisans, qui supposent que la famille royale a des projets de voyage, et sont tous dans une très-grande inquiétude. On sait que le roi a dit en partant, à la reine et aux enfans ses frères: « Tenez-vous tous ici tranquilles, mais soyez prêts à vous mettre en route au premier avis que je vous en donnerai. »

S. M. la reine est presque continuellement au chœur de l'église de l'Escurial, priant Dieu pour l'heureux succès du voyage du roi. Elle vient de composer une neuvaine à cette intention, et elle a chargé les moines de l'Escurial des prières publiques qui en font partie. S. M. a aussi composé une pièce de vers espagnols qui circule dans nos salons, et dans laquelle elle demande à la Vierge le prompt retour du roi son époux; après qu'il aura fait pendre les rebelles.

RUSSIE.

Saint-Petersbourg, 15 septembre.

LL. MM. ont quitté avant-hier l'île d'Ielaguine, pour aller habiter le palais d'hiver.

Le manifeste suivant ordonne un recrutement général dans tout l'empire;

« Pendant le cours de trois années consécutives, notre empire n'a pas eu besoin de levée de recrues. Les professions agricoles de nos chers sujets au sein de leurs familles n'ont souffert pendant ce temps d'aucune interruption. Cependant les diminutions annuelles éprouvées par l'armée, les congés accordés aux soldats qui avaient accompli le temps de service fixé par les lois, le renvoi de ceux que leur âge ou leurs infirmités rendaient incapables, enfin les congés que nous avons accordés comme une preuve particulière de notre faveur, le 5 septembre de l'année dernière à une partie de nos guerriers, ont amené des réductions considérables dans nos armées et dans nos flottes; afin de remplir les vides et de maintenir nos armées à toutes les époques dans un état qui soit en rapport avec la situation de l'empire, nous avons jugé indispensable d'ordonner une levée de recrues dans le cours de cette année; par suite de quoi nous ordonnons:

1<sup>o</sup> Il sera levé dans tout l'empire deux recrues sur 500 hommes.

2<sup>o</sup> Cette levée aura lieu se'lon la teneur des lois existantes, et selon les dispositions de l'oukase que nous adressons aujourd'hui au sénat. Nous recommandons dans cet acte que cette opération soit exécutée de la manière la moins préjudiciable à nos sujets, de telle sorte que dans la fixation de la mesure des hommes, on se borne au minimum. La somme d'argent nécessaire pour l'équipement et les vivres, comparée aux fixations précédentes, a été considérablement diminuée.

3<sup>o</sup> Ne seront pas complétés par le moyen de ce nouveau recrutement; les régimens colonisés des quatre divisions de cavalerie; attendu que ces régimens ne reçoivent plus d'hommes par la voie du recrutement, et qu'ils doivent se compléter dans leurs propres arrondissemens régimentaires, selon les règles établies pour les colonies militaires.

Donné à l'île d'Ielaguine, le 26 août (7 septembre); de l'an de grâce 1827, et deuxième de notre règne. *Signé* NICOLAS. »

L'oukase adressé à cette occasion au sénat ordonne que la levée ait lieu le 1<sup>er</sup> novembre, et, qu'à l'exception des provinces de Géorgie et de Bessarabie, pour lesquelles les précédentes ordonnances restent en vigueur, elle soit terminée dans l'espace de deux mois. Les recrues doivent être âgés de 18 ans au moins et de 55 au plus. Le minimum de la taille est de deux archines et trois werschoks.

Un second oukase adressé le même jour au sénat dirigeant, ordonne de soumettre dorénavant au service militaire les juifs établis dans l'empire. « Ayant trouvé juste; est-il dit dans cet acte; que l'obligation du service militaire, pour qu'elle pût devenir moins onéreuse à mes fidèles sujets de toutes les classes, fût rétablie d'une manière uniforme, nous ordonnons:

1<sup>o</sup> Les hébreux seront assujettis aux levées de recrues *in natura*;

2<sup>o</sup> L'impôt pécuniaire exceptionnel qui avait été établi pour les exempter jusqu'à ce jour du service militaire sera aboli. On observera pour la levée des recrues de ce peuple les dispositions du règlement particulier établi à cet effet. Nous sommes convaincus que les facultés que les juifs acquerront dans le service militaire deviendront aussi le partage de leurs familles après leur retour, et leur seront d'un avantage durable pour les progrès qui leur restent à faire sous le rapport de leur établissement civil et de leur vie domestique. »

VARIÉTÉS:

RAPPORT

SUR L'ÉTAT SANITAIRE DES QUARTIERS D'AINAY ET DE PERRACHE  
Pendant les mois de juillet, d'août et de septembre,  
de l'année 1827.

Présenté à l'Administration du Dispensaire, par M. le  
docteur TERRE. (Suite et fin.)

Tel est, Messieurs, l'exposé succinct des faits qui prouvent incontestablement qu'il a régné et regne encore dans le presqu'île de Perrache une épidémie de fièvres intermittentes avec lésion du

tube digestif et de ses annexes. Alors même que les causes de cette épidémie ne seraient pas si manifestes, alors même qu'elles n'auraient pas déjà été signalées par plusieurs médecins distingués et par la Société de Médecine de notre ville, les symptômes que nous avons fait connaître prouveraient qu'ils se sont développés sous l'influence de miasmes marécageux rendus plus délétères par une température élevée. Ainsi la situation de la presqu'île, les mares, au nombre de quatre, que l'on y a conservées, les inondations qui, en couvrant d'eau une grande partie de sa surface, laissent à sec en se retirant, des débris de plantes, des débris d'animaux, des cadavres d'insectes; la décomposition de ces substances animales et végétales; enfin l'usage des eaux des puits et des pompes, eaux qui tiennent en dissolution une partie des substances délétères dont les terres de Perrache sont pénétrées, suffisent pour expliquer ces épidémies de fièvres intermittentes qui reparaissent tous les ans plus ou moins actives: mais d'autres causes sont venues cette année se joindre aux anciennes et leur donner plus d'intensité.

La température fort élevée dans le courant de juillet et d'août, avait été précédée par des pluies abondantes et a été plusieurs fois interrompue par des orages violents qui ont brusquement inondé les terres les plus basses, en refroidissant l'atmosphère: une multitude d'insectes, et surtout les sauterelles, ont du périr dans ces inondations instantanées. On a commencé à creuser des fondations sur divers points de la presqu'île, et l'on a ainsi amené à la surface, des terres depuis long-tems imprégnées de substances animales et végétales en putréfaction: d'un autre côté on a apporté de divers points de la ville des terres ou des débris destinés aux remblais, et ces matériaux ont de même subi l'influence de l'air et d'une haute température; enfin il existe sur la place Louis XVIII, une mare artificielle due aux eaux des bains de la rue de Puzy, et à l'angle de la rue de Condé, une autre mare due aux eaux d'une petite machine à feu destinée à découper des bois de teinture. Les habitans de la place Louis XVIII attribuent généralement les fièvres dont plusieurs ont été affectés à la mare des bains, et ils ont même adressé une pétition à l'autorité pour demander qu'elle soit desséchée. Et nous aussi, Messieurs, nous devons adresser une pétition à l'administration, et réclamer d'elle la prompte exécution des mesures qui doivent faire disparaître les causes d'insalubrité que nous venons de vous exposer (1).

De toutes les mesures pour assainir la presqu'île de Perrache, la plus efficace sans doute serait le nivellement de cette vaste surface; mais ce nivellement exige des travaux qui ne peuvent être achevés que par le tems et les capitaux de l'industrie. Ils seront à peine terminés dans un quart de siècle. Ce qui presse aujourd'hui, c'est le comblement rapide et peu coûteux des quatre mares placées au centre de la presqu'île et près de l'Indiennerie; c'est l'achèvement des pavés des rues nivelées; c'est l'établissement des égouts pour donner aux eaux de service un écoulement facile. Ces précautions seront cependant loin de suffire; il faudrait encore prohiber tout mouvement de terre pendant les mois de juin, juillet, août et septembre. Avertir les habitans du quartier de Perrache de ne faire usage des eaux de puits qu'après les avoir filtrées dans des fontaines propres à cette opération; établir sur le Rhône une machine à feu qui, en élevant les eaux pures de ce fleuve, pourrait alimenter des fontaines dans les quartiers de Perrache, d'Albay et de Bellecour; élever les terres au niveau de la digue de ceinture et des rues dont les remblais s'achèvent, pour ne pas multiplier ces carrés immenses qui, par leur profondeur, semblent devoir se convertir en mares nouvelles; creuser dans chacun de ces carrés des canaux d'écoulement pour laisser échapper les eaux, soit après les orages, soit après les inondations; enfin et pardessus tout, éloigner de la presqu'île tous les établissemens destinés à renfermer un grand nombre d'hommes dans une étroite enceinte. Ainsi la caserne de l'Indiennerie devra être évacuée dès le mois de mai, pour n'être de nouveau occupée qu'au mois de novembre. Je dirai en passant que cette caserne est fort mal disposée pour loger des soldats; que les salles basses sont humides et mal aérées; et qu'ainsi que nous l'avons dit, sur trois cent quatre-vingts militaires qui l'occupaient, deux cent soixante et seize sont tombés malades, dix-huit sont morts, et que sur les cent trente qui ont été dirigés sur le Puy, environ vingt-cinq ont pris la fièvre en route: ce fait seul suffira sans doute pour faire abandonner une caserne qui ne peut être occupée avec sécurité que pendant sept mois de l'année. Ce fait, Messieurs, suffit encore pour vous faire apprécier les inconvéniens de la construction d'une prison dans la presqu'île. A cet égard les médecins ont fait leur devoir; ils ont signalé les causes d'insalubrité qui devaient faire choisir un autre local, et l'épidémie de cette année est venue confirmer leurs prévisions (2). Vainement

(1) Grace à l'activité de l'administration, déjà sous ce point de vue le mal est réparé, les eaux des bains de la rue de Puzy ont reçu un nouvel écoulement, et sans doute la mare de la place Louis XVIII sera promptement desséchée.

(2) En arrêtant que la prison serait placée dans la presqu'île, le conseil-général du département a trouvé des oppositions jusque dans son sein. Lorsqu'il en délibérait dans sa session de 1826, un de ses membres lui signala avec fermeté et talent les dangers d'une pareille résolution, et demanda que sa protestation formelle fût consignée dans les registres des procès-verbaux du conseil.

a-t-on répondu que lorsque la presqu'île sera nivelée, elle deviendra aussi saine que le reste de la ville: tout et reconnaissant l'exactitude de cette assertion, personne ne nous refusera sans doute aussi que vingt-cinq ans sont à peine suffisans pour achever cet immense nivellement. Et, d'une autre part, une nouvelle cause d'insalubrité va naître pour Perrache: la digue de la Vitriollerie achevée, elle laissera derrière elle une vaste surface qui sera bientôt convertie en un marais dont les émanations délétères, balayées par les vents d'est, seront portées sur la presqu'île. Voilà aussi des assertions incontestables. En administration il faut se garder des illusions du zèle, il faut savoir rechercher la vérité, la regarder en face, et en mesurer toutes les conséquences.

Lyon semble disposé merveilleusement pour devenir le siège des plus grands établissemens, soit administratifs, soit industriels; ses coteaux offrent un asile salubre aux premiers; quand aux autres, ils seront bien placés entre les deux rivières. C'est là que tous les établissemens qui consomment la bouille ou qui ont des transports coûteux à faire doivent se former, et bientôt, grâce à leur activité, la presqu'île sera assainie; mais c'est sur nos montagnes que l'administration doit établir ses casernes et ses prisons, parce que c'est là seulement qu'elle pourra trouver un air salubre et fréquemment renouvelé. Si vous laissez au contraire les prisons dans la presqu'île, l'humanité aura à gémir sur une détermination funeste à tant de malheureux qui, suivant l'énergique expression de M. Maille, n'auront pas besoin d'être jugés par les cours d'assises pour être punis de mort.

Tout en regrettant, Messieurs, de ne pouvoir donner plus de développemens à mes conclusions, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter les résolutions suivantes:

1° L'autorité sera priée de faire combler le plus tôt possible les quatre mares qui infectent les environs de l'Indiennerie; il serait encore d'une haute utilité de faire étendre, dans les parties les plus basses de la presqu'île, environ un pied de gravier.

2° Elle sera également priée de faire rapidement achever le pavé des rues habitées, et de donner à leurs eaux, ainsi qu'aux eaux du reste de la presqu'île, un écoulement facile.

3° L'autorité sera encore engagée à prohiber tout creusement de fondations et tout transport de terre ou matériaux venant du centre de la ville, dans la presqu'île pendant les mois de juin, juillet, août et septembre.

4° L'autorité militaire sera avertie que la caserne de l'Indiennerie doit être abandonnée depuis le mois de mai jusqu'au mois d'octobre inclusivement.

5° Les habitans de Perrache seront avertis qu'ils doivent faire usage des eaux puisées dans le Rhône, ou ne boire les eaux de leurs puits qu'après les avoir filtrées; cette précaution est surtout nécessaire pendant la saison des chaleurs.

6° Tout en applaudissant aux vues sages et élevées de l'autorité administrative pour l'assainissement de la presqu'île et la formation dans son enceinte d'une foule d'établissemens utiles, vous l'avertirez que l'état actuel des lieux ne permet pas d'y placer les prisons, ni tout autre bâtiment devant renfermer un grand nombre d'hommes réunis.

7° Enfin, Messieurs les ingénieurs des ponts et chaussées seront engagés à chercher les moyens nécessaires pour combler les surfaces basses que la digue de la Vitriollerie laissera derrière elle.

AVIS.

Il partira fin courant, de Marseille pour Bahia, le superbe trois mâts-neuf, *Lorefund*, de 500 tonnaux, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Grandaud, Danois: ce navire a des emmenagemens très-vastes et très-commodes pour les passagers. S'adresser pour fret et pour passage, à M. St-Luce, commandataire à Marseille, ou à MM. Berlioz frères, à Lyon.

A louer de suite ou à la Noël, place de la Préfecture, n° 8. Premier étage tout agencé, composé de 4 pièces, plusieurs cabinets, ayant deux entrées, pouvant à volonté servir de magasin ou d'appartement, cave et grenier. S'adresser pour voir et louer au marchand de papier.

On demande un apprenti cuisinier. S'adresser à l'hôtel des Princes, rue St-Dominique, passage Couderc.

A vendre, un très-joli fusil de chasse à deux coups et à on. S'adresser rue de la Reine, n° 6, au 5<sup>m</sup>.

SPECTACLES DU 9 OCTOBRE.

GRAND-THEATRE PROVISOIRE.

LA VIRILLE, opéra. — L'ECOLE DES VIEILLARDS, comédie. — LE VALET DE CHAMBRE, opéra.

THEATRE DES CELESTINS.

BERTRAND ET SUZETTE, vaudeville. — LES PREMIERES AMOURS, vaudeville. — LES JOLIS SOLDATS, vaudeville.

BOURSE DE PARIS du 6 octobre 1827.

( Deux heures et demie. )

Cinq pour cent, 101 fr. 35.

Trois pour cent, 71 fr. 50.

Ducats, 75 fr. 90.

